

Arrêté n° 20/193/CM

Délégation de fonction à Monsieur Didier Khelfa , 12° vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5217-2, L. 5218-2, L. 5218-6 et L. 5218-7 ;
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650-A et suivants, 346 B de l'annexe III du même Code ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 004-8068/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Didier Khelfa en qualité de 12^{ème} vice-Président.

CONSIDÉRANT

- Que la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence a nécessité la mise en place d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID) unique, venant se substituer aux commissions intercommunales préexistantes, établies auprès de chacun des anciens six EPCI fusionnés ;
- Que cette CIID est composée de onze membres : la Présidente de la Métropole ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires assistés par dix commissaires suppléants ;

- Que, conformément à l'article 346 B de l'annexe III au CGI, cette Commission se réunit à la demande du directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques du département du siège de la Métropole ou de son délégué et sur convocation du (de la) Président(e) de la Métropole ou du (de la) vice-président(e) délégué(e) ;
- Qu'il convient de donner délégation de fonctions à Monsieur Didier Khelfa ,12^{ème} vice-président du Conseil de la Métropole, en ce qui concerne la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Monsieur Didier Khelfa, 12^{ème} vice-président du Conseil de la Métropole, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole, en matière de Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Article 2 :

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Juillet 2020